



Un nouvel instrument pour  
**Combattre**  
les pires formes de **Travail**  
**des Enfants**  
La Convention 182 de l'OIT



# Appel en faveur d'une ratification universelle

**L**e 17 juin 1999, un consensus s'est dégagé au niveau mondial sur la nécessité de s'attaquer aux pires formes de travail des enfants et de les éliminer. Un nouvel instrument international relatif aux droits de l'homme, *la convention no 182 sur les pires formes de travail des enfants* a été adopté à Genève par l'Organisation internationale du Travail (OIT). La convention prend pour cible des pratiques telles que l'esclavage, le travail forcé, la traite, la servitude pour dettes et le servage des enfants, l'utilisation des enfants à des fins de prostitution ou à des fins pornographiques et diverses formes de travail dangereux ou dans des conditions d'exploitation. *Elle demande que des mesures immédiates et efficaces soient prises pour assurer l'interdiction et l'élimination de ces formes de travail des enfants, et ce de toute gence*

D'après les estimations du BIT, 250 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent pour gagner leur vie dans le monde. Près de la moitié d'entre eux (120 millions) travaillent à plein temps tous les jours de l'année, et 70 pour cent de ces enfants le font dans un environnement dangereux. Sur les 250 millions d'enfants concernés, 50 à 60 millions sont âgés de 5 à 11 ans et travaillent, par définition, dans des conditions dangereuses, étant donné leur âge et leur vulnérabilité. Encore plus nombreux sont les enfants dont le travail est invisible, et qui sont exploités dans des conditions de quasi-esclavage.

La prise de conscience plus aiguë de ces faits est à l'origine d'une mobilisation sans précédent à l'échelle mondiale. Un grand nombre de gouvernements, de travailleurs, d'entreprises, de groupes religieux, d'organisations non gouvernementales et d'activistes dans le monde ont reconnu la nécessité de trouver de nouveaux moyens plus efficaces pour combattre le travail des enfants et éliminer dans un premier temps les formes les plus odieuses de ce travail. Le phénomène est universel; il touche le Nord comme le Sud, à des degrés divers.

L'étape suivante, indispensable, est la *ratification* de cette convention par les parlements nationaux des Etats Membres de l'OIT afin de commencer *l'exécution* des engagements pris en adhérant à l'instrument.

Cette brochure a pour objet de donner *des réponses aux questions les plus fréquemment posées au sujet de la nouvelle convention*. Elle vise également à aider les citoyens intéressés ainsi que leurs représentants et leurs organisations à inscrire la convention dans la loi et la pratique de leurs pays respectifs et à stimuler la coopération internationale à tous les niveaux.



J. Mallard

# Pourquoi une campagne?



## Par Juan Somavia Directeur Général du Bureau Inter- national du Travail

Le travail des enfants, ce n'est pas des emplois pour les enfants. Ce n'est ni une expérience de travail intéressante ni un apprentissage couplé avec les études qui rehausse les perspectives d'un enfant. Le travail des enfants – dans ses pires formes – est un abus de pouvoir. C'est une situation où des adultes exploitent pour leur profit personnel des jeunes – êtres faibles, naïfs, innocents, vulnérables et exposés aux dangers; bien que maintes initiatives fort opportunes aient été prises, nous n'avons pas encore eu le courage et l'imagination nécessaires pour faire davantage qu'attaquer le problème marginalement, pour y mettre réellement fin.

Ces enfants savent intuitivement quand nous agissons et quand nous restons les bras croisés, même si nous ne les entendons pas s'exprimer. Ils devinent que la création et la ratification de cette convention sont la partie la plus facile, la difficulté étant de trouver les moyens de les sortir de l'abîme de violence et de discrimination dans lequel ils vivent.

Pourtant, c'est là notre façon d'imposer des règles au niveau mondial. Elle est imparfaite. Il n'y a pas de baguette magique, aucune intervention d'urgence, aucune opération humanitaire ou de secours pour combattre les pires formes de travail des enfants ne peut être organisée du jour au lendemain. Avec ses limites, la structure tripartite de l'OIT est un microcosme du monde réel. Diverses parties prenantes ayant des perspectives divergentes et des buts communs y négocient des accords, le plus récent en date ayant porté sur cette convention de l'OIT. Elle reflète des compromis, mais elle représente aussi une contribution concrète, réelle et unanime à cette cause.

**P**endant les deux années écoulées, des centaines de milliers d'enfants dans le monde ont participé à la Marche mondiale contre le travail des enfants. Un grand nombre d'entre eux sont venus au BIT à Genève en compagnie d'adultes suffisamment concernés pour les rejoindre dans leur poursuite de ce «rêve impossible». Ces filles et ces garçons se sont organisés et ont plaidé en leur nom propre et au nom des millions d'enfants qui ne pouvaient être présents. Comment pourrions-nous ne pas les écouter?

Il est en notre pouvoir de mettre fin aux pires formes de travail des enfants, qui empêchent des millions de filles et de garçons de connaître une vie normale. Nous possédons les ressources nécessaires – les ressources matérielles bien sûr, mais aussi les ressources spirituelles, politiques et organiques – pour ce faire. Nous devons en tirer pleinement parti.

Comment pourrions-nous ne pas faire tout ce qui est en notre pouvoir pour délivrer de ce fléau tous les enfants de la planète? Comment pourrions-nous ne pas ôter les œillères personnelles et professionnelles qui nous empêchent de voir les abus et l'injustice? Moralement, il est impossible d'être indifférent.

On a beaucoup parlé de la solidarité des générations. C'est à l'évidence une forme essentielle de solidarité des adultes à l'égard des enfants.

*suite en page 4*

### Que dit la convention?

De façon très simple, elle définit les pires formes de travail des enfants et demande à tous les gouvernements de les interdire. Assurez-vous que tout le monde les connaît. Adoptez de nouvelles lois si nécessaire. Surveillez-en l'application. Soyez créatifs en vous attaquant aux racines du problème. Renforcez les frontières perméables en vous entendant avec les gouvernements et les citoyens concernés afin qu'il n'y ait pas de brèche dans l'accord.

### Que ferons-nous à l'OIT?

Nous prenons l'engagement d'apporter tous nos efforts à la réalisation de cet objectif. Nous faisons campagne. Nous travaillons dans tous les pays qui nous y invitent (ils sont actuellement une soixantaine) à l'élaboration de stratégies pour délivrer les filles et les garçons de cette exploitation. Sans cesse

nous apprenons, rassemblons des faits, faisons le bilan de ce qui marche et de ce qui ne marche pas, en essayant de travailler toujours plus intelligemment et efficacement.

### Que pouvez-vous faire?

Je vous demande de vous joindre à nous et de vous engager personnellement dans ce mouvement mondial. Je vous demande de réagir, d'agir, d'aider à faire ratifier cette convention en un temps record et de contribuer concrètement à la réalisation des buts qui y sont énoncés.

Dans un monde privé de causes susceptibles d'unir les êtres humains, *faisons de l'élimination des pires formes de travail des enfants une cause mondiale* qui galvanise notre volonté d'agir et notre décision de changer les choses.

## Cela est en notre pouvoir.

# Conventions de l'OIT

L'Organisation internationale du Travail réunit les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs pour élaborer des politiques et des programmes internationaux qui font progresser les droits fondamentaux de l'homme au travail, améliorent les conditions de vie et de travail tout en renforçant les possibilités d'emploi et la création d'entreprises.

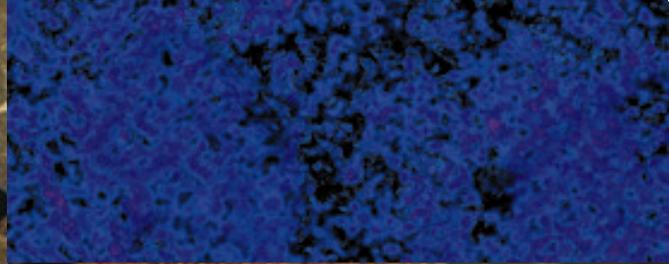
Elle crée des normes internationales du travail et en contrôle l'application, mène des activités de coopération technique, dispense une formation, fournit des services éducatifs, réalise des recherches et des publications à l'appui de ces efforts. Elle prône un travail décent et productif pour tous. L'OIT a été créée il y a 80 ans, avant l'Organisation des Nations Unies.

Les organes directeurs de l'OIT (et du BIT) sont composés de délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de chaque Etat Membre. Le Conseil d'administration du BIT est composé de 28 gouvernements, 14 membres travailleurs et 14 membres employeurs. L'OIT est la seule institution tripartite du système multilatéral.

En ratifiant une convention de l'OIT, un pays est tenu en droit international de donner effet à ses dispositions dans la législation et la pratique nationales. L'OIT a établi une procédure pour contrôler l'application des conventions ratifiées. Cette procédure est basée sur l'établissement de rapports périodiques, sur un rapport indépendant des organisations d'employeurs et de travailleurs, sur une évaluation objective par des experts indépendants et sur l'examen de cas par les organes tripartites de l'Organisation.



M. Dorigny



J. Maillard

# L'OIT et le travail des enfants

L'élémination du travail des enfants a de tout temps été un objectif majeur de l'OIT. En 1919, la première Conférence internationale du Travail a adopté une convention fixant l'âge minimum d'admission à l'emploi dans l'industrie. En 1973, l'OIT a adopté une convention globale, la convention no 138 sur l'âge minimum, qui exige des Etats qu'ils poursuivent une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et qu'ils fixent l'âge minimum d'admission à l'emploi. Cela s'est avéré une tâche difficile qui a rencontré beaucoup de résistance, en particulier de la part de groupes d'intérêts et en raison des pressions du marché, ainsi que de l'indifférence morale et des attitudes culturelles. Le problème est aggravé par les besoins de développement qui, s'ils étaient satisfaits, mettraient les parents au travail et les enfants à l'école. En 1992, l'OIT a lancé le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) afin de poursuivre la lutte contre le travail des enfants en exécutant des projets concrets sur le terrain. L'IPEC est maintenant actif dans plus de 60 pays.

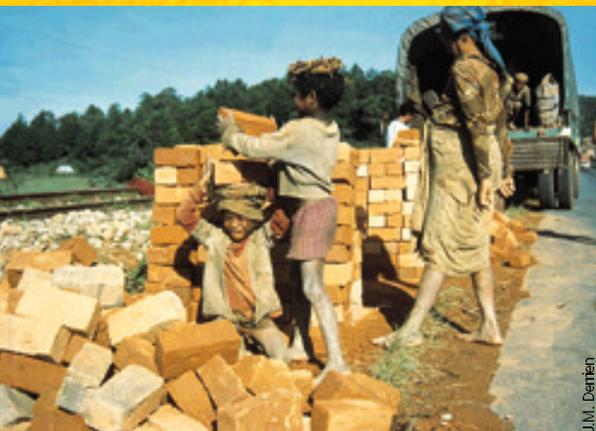
Ce programme a remporté un certain nombre de succès dans l'élimination progressive du travail des enfants dans des cas précis en offrant la possibilité d'étudier à des enfants travaillant dans des domaines comme l'assemblage de ballons de football ou le tissage de tapis, en s'attaquant aux conditions des ateliers clandestins dans l'industrie du vêtement, en retirant du travail des enfants employés dans des mines ou des carrières et en sauvant des jeunes filles de la traite et de l'exploitation sexuelle. Avant tout, l'OIT a été à l'avant-garde en faisant œuvre de sensibilisation au besoin urgent d'une action coordonnée et ciblée et au fait qu'il faut faire beaucoup plus.

De là est venue l'idée de se concentrer dans l'immédiat sur les pires formes de travail des enfants, qui sont moralement inacceptables quelles que soient les circonstances et quel que soit le degré de développement du pays, tout en poursuivant l'objectif plus large d'une réduction du travail des enfants sous toutes ses formes. C'est là le but de la nouvelle convention. Elle a été approuvée à l'unanimité par les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, ce qui atteste l'existence d'un solide consensus politique pour agir dès maintenant.

# La nouvelle convention et la nouvelle recommandation de l'OIT



M. Crozet



J.M. Dentien

## Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

L'IPEC est spécialement conçu pour aider les nations à renforcer les moyens dont elles disposent pour lutter contre le travail des enfants et reprendre à leur compte des méthodes efficaces et éprouvées.

### L'IPEC en bref

- Fondé en 1992 avec sept pays partenaires
- 155 programmes d'action en 1992-93
- Plus de 1 000 programmes d'action lancés au cours des six dernières années
- Plus de 20 donateurs internationaux contribuent au budget
- Elabore des modèles que d'autres utilisent
- Travaille en partenariat avec près de 90 pays aujourd'hui
- Est géré par des experts spécialisés dans différents domaines, dont beaucoup sont originaires de pays où la main-d'œuvre enfantine est exploitée
- Le SIMPOC (Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants) a été lancé en 1998 pour aider les pays à rassembler des données de qualité et à renforcer leurs capacités



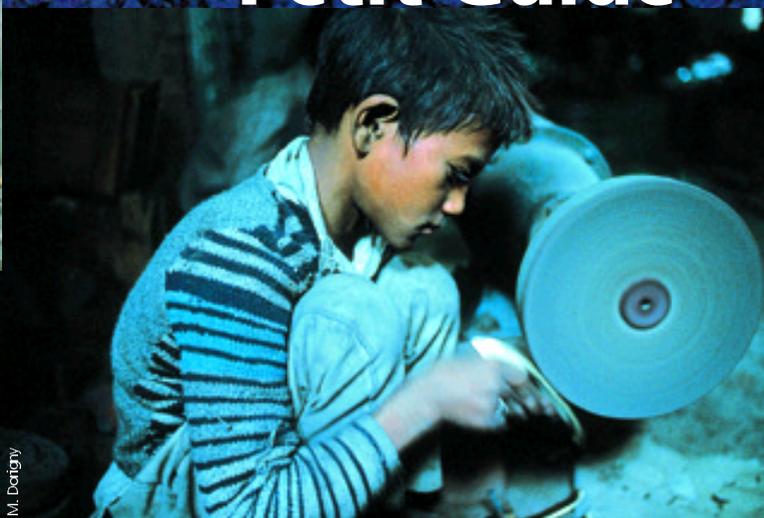
M. Dorjny/REA

# La nouvelle convention et la nouvelle recommandation de l'OIT

## Petit Guide



G. Cabrera



M. Borigny

### Ratifier la nouvelle convention

Lorsqu'un gouvernement ratifie la nouvelle convention, cela signifie qu'il doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants âgés de moins de 18 ans, ce qui correspond à la définition générale de l'«enfant» dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Même lorsque la législation nationale considère que l'enfance se termine plus tôt, tous les jeunes âgés de moins de 18 ans doivent être protégés.

Prendre des mesures immédiates et efficaces, cela ne consiste pas simplement à rédiger de nouvelles lois. Cela consiste aussi à en assurer l'application effective, à prévoir et appliquer des sanctions pénales ou autres, à établir des mécanismes de contrôle et à coopérer au niveau international.

## La nouvelle convention et la nouvelle recommandation de l'OIT



### Quels types de travaux sont préjudiciables?

Chaque pays, après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres parties intéressées, doit déterminer quels types de travaux sont préjudiciables et doivent être ciblés de toute urgence. Cela signifie qu'il faut prêter une attention particulière:

### Quelles sont les pires formes de travail des enfants?

Ce sont:

- *Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés*
- *L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques*
- *L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants*
- *Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant*

- *aux travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels*



## La nouvelle convention et la nouvelle recommandation de l'OIT

- *aux travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés*
- *aux travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges*
- *aux travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé*
- *aux travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur*

La convention exige des gouvernements qu'ils prennent également en considération les autres normes internationales pertinentes, parmi lesquelles les normes de l'OIT relatives aux substances toxiques, aux charges et au travail de nuit.





## La nouvelle recommandation

Conformément à la pratique de l'OIT, les recommandations indiquent la démarche à suivre pour appliquer les conventions. La recommandation no 190, adoptée en même temps que la convention no 182, propose:

- *des moyens spécifiques par lesquels les dispositions générales de la convention peuvent trouver une application concrète au niveau de la législation et de la pratique nationales*
- *des programmes d'action qui devraient prendre en considération les vues des enfants directement concernés, de leurs familles et des ONG qui luttent pour l'élimination du travail des enfants. La société dans son ensemble devrait être mobilisée au moyen de campagnes d'information du public*
- *que certaines des pires formes de travail des enfants soient considérées comme des infractions pénales punissables en vertu de la législation nationale*
- *une liste détaillée de mesures de nature à aider toutes les parties concernées à abolir les pires formes de travail des enfants, par exemple une formation, la mise au point et le contrôle de politiques*

G. Cabrera



## La nouvelle convention et la nouvelle recommandation de l'OIT

### Pourquoi les pays développés devraient-ils ratifier la convention?

Certaines des formes les plus extrêmes d'exploitation, telles que l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution, de pornographie, de servage domestique et de trafic de stupéfiants, ont cours partout dans le monde et dans tous les pays. Le tourisme sexuel se fait depuis les régions développées du Nord vers les régions vulnérables du Sud, alors que la traite s'opère en sens inverse; dans les deux cas, les nations industrialisées sont impliquées.

La convention préconise une coopération entre tous les pays pour empêcher de telles activités et pour contribuer à en supprimer les causes. La ratification de la convention par les pays industrialisés renforcera leur adhésion à une action mondiale contre les pires formes de travail des enfants et au développement social et économique. Un refus de ratifier pourrait être assimilé à de l'indifférence, inspirée par la conviction fautive que les problèmes évoqués dans la convention sont le lot du monde en développement.



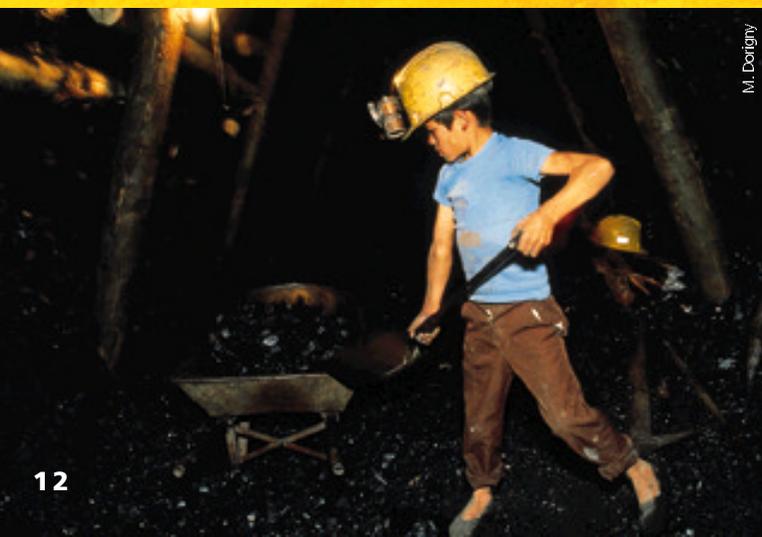
P. Williams/WCC

### Quels groupes méritent une attention particulière?

Certains groupes d'enfants sont particulièrement vulnérables aux risques et aux abus. Plus l'enfant est jeune, plus il est exposé aux accidents.

Les filles sont plus vulnérables à l'exploitation et aux abus, notamment du fait qu'elles commencent semble-t-il plus tôt à travailler, dans des situations qui échappent aux regards extérieurs et qui ne sont pas réglementées. Une attention particulière doit leur être accordée pour assurer leur protection effective.

Des abus tels que la prostitution des enfants, leur utilisation à des fins pornographiques, ainsi que la vente et la traite des enfants, constituent des violations flagrantes des droits de l'enfant. Les pays



M. Desjardis

# La nouvelle convention et la nouvelle recommandation de l'OIT

sont priés instamment de réprimer ces délits commis contre des enfants. D'autres formes d'abus délictueux tels que le recours au travail forcé sont aussi traitées dans les normes de l'OIT.

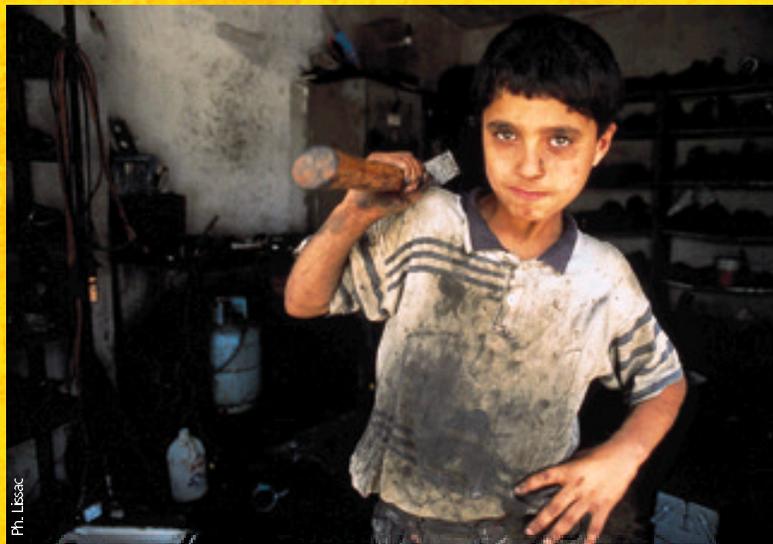
## Qu'en est-il de l'utilisation des enfants dans un conflit armé?

La convention interdit le recrutement forcé ou obligatoire des enfants de moins de 18 ans en vue de leur utilisation dans des conflits armés et exige une action immédiate pour éliminer cette pratique. L'adoption de cette disposition constitue un progrès décisif dans le domaine du droit international.

## Quel est le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs?

L'un des avantages de la structure tripartite de l'OIT est qu'elle permet d'atteindre, au-delà des gouvernements, les principaux agents qui interviennent dans le processus économique. Les gouvernements devraient les consulter en vue:

- *de déterminer et d'identifier les types de travail jugés nuisibles à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant*
- *de mettre à jour ces listes de travaux nuisibles*
- *d'établir des mécanismes de surveillance*
- *d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'action*



Ph. Libsac

La convention et la recommandation disposent clairement que les vues d'autres groupes intéressés devraient également être prises en considération. De nombreuses organisations de citoyens et de la société civile contribuent de manière décisive à cibler les formes intolérables de travail des enfants. Leurs connaissances et leur expérience sont des ressources précieuses et les gouvernements sont encouragés à en tirer parti au moment de concevoir et de mettre en œuvre leurs programmes.

## Comment les gouvernements doivent-ils surveiller la mise en œuvre?

Les gouvernements sont priés de créer des commissions ou organes consultatifs nationaux sur le travail des enfants, ou d'adopter d'autres moyens de mesurer et d'évaluer les programmes d'action nationaux. La surveillance devrait être assurée au niveau communautaire et en collaboration avec les intervenants locaux. En outre, des mécanismes pourraient être spécialement conçus pour examiner la situation dans le secteur informel, où nombreux sont les enfants qui travaillent mais avec lesquels les institutions officielles telles que les services d'inspection du travail ont des difficultés à entrer en contact. La participation des organisations de travailleurs et d'employeurs et des organisations non gouvernementales compétentes permettra de garantir le bon fonctionnement de ces mécanismes.

## Quel sera le rôle de la coopération internationale entre les gouvernements?

La convention contient un élément nouveau et révélateur dans la mesure où elle fait référence à une coopération ou une assistance internationale pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants. Elle réaffirme le consensus qui s'est dégagé autour de l'idée que ces abus concernent tout le monde et que les pays devraient s'entraider pour les éliminer, où qu'ils existent.

Les gouvernements pourraient offrir diverses formes d'aide et d'appui pour empêcher que les enfants ne deviennent prisonniers de pareilles situations et, quand tel est déjà le cas, pour les y soustraire et assurer leur réadaptation ainsi que celle de leurs familles.

Une assistance entre les gouvernements peut inclure des mesures ciblées de soutien financier au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle qui ont une incidence particulière sur le travail des enfants. La pauvreté est souvent la cause profonde du travail des enfants, et l'éducation universelle est fondamentale pour lutter contre ce fléau. Il existe d'autres exemples de coopération qui consistent à :

- *échanger des informations concernant les infractions pénales, particulièrement celles qui impliquent des réseaux internationaux*
- *tenir un registre des auteurs de telles infractions, les rechercher et les poursuivre*
- *poursuivre des ressortissants qui commettent des infractions aux dispositions de la convention, même lorsque ces infractions sont commises dans un autre pays*
- *mobiliser des ressources pour des programmes nationaux ou internationaux*
- *prévoir une assistance mutuelle en matière juridique*

# La nouvelle convention et la nouvelle recommandation de l'OIT

## Coopération et partenariat internationaux

La convention est étroitement liée à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989. Celle-ci dispose que l'enfant devrait être protégé contre tout travail susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement, et que les Etats devraient fixer un âge minimum d'admission à l'emploi et régler les conditions de travail.

Parmi les principaux partenaires de l'OIT dans la lutte contre le travail des enfants figurent l'UNICEF et de nombreuses ONG, en plus de ses mandants traditionnels, à savoir les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs. De nouveaux partenariats avec d'autres institutions multilatérales sont maintenant établis. L'IPEC, par exemple, œuvre dans le contexte d'une vaste alliance sociale qui regroupe des gouvernements, des organisations de travailleurs et d'employeurs, des organisations religieuses et des ONG.

Le BIT estime que toutes les organisations internationales devraient mettre au point des programmes dans le domaine de leur mandat pour lutter contre les pires formes de travail des enfants.

### Comment aider?

Particuliers, groupes sociaux, ONG, associations de défense des droits de l'homme, organisations d'employeurs et



M. Dorigny

de travailleurs, groupes religieux peuvent sensibiliser l'opinion et plaider la cause des enfants. Ils peuvent:

- *Distribuer cette brochure et en discuter*
- *Former des coalitions en vue de promouvoir la convention*
- *Faire entendre leur voix par l'intermédiaire des médias*
- *Faire pression sur les parlementaires*
- *Aider une famille*

# Luttons contre le travail des enfants



**L'OIT est prête à travailler avec tous  
ceux qui cherchent à libérer les  
enfants de toutes les formes  
d'exploitation économique.  
Éliminez les pires formes  
de travail des enfants!  
Participez dès maintenant  
à la campagne!**



**Bureau international du Travail  
Bureau de la campagne (IPEC)**

4, route des Morillons  
CH 1211 Genève 22  
Suisse

Tél.: (+41 22) 799 8181

Téléfax: (+41 22) 799 8771

Site Web: <http://www.ilo.org/childlabour>

E-mail: [childlabour@ilo.org](mailto:childlabour@ilo.org)

Copyright © Organisation internationale du Travail 1999  
Conception: Graphic Solutions, Genève  
Imprimé en Suisse

**Avis**

La présente brochure fournit des informations sur le contenu essentiel et la portée de la convention et de la recommandation de 1999 sur les pires formes de travail des enfants. Pour connaître les dispositions de la convention et de la recommandation, il faut se reporter aux textes officiels qui sont joints à cette brochure. La brochure ne doit pas être utilisée en vue d'interpréter ces dispositions.

**Dernières nouvelles**

De nombreuses initiatives sont déjà prises par des pays tels que l'Argentine, le Brésil, le Chili, les États-Unis, l'Indonésie, les Pays-Bas, les Seychelles et la Tunisie pour mettre en route le processus de ratification. La décision a également été prise au Sommet des Chefs d'États africains, qui s'est tenu en juillet à Alger, de prier instamment les États membres de l'OUA de ratifier la convention avant leur prochaine assemblée en 2000. Une décision analogue a été prise en août à la Réunion régionale des Amériques de l'OIT, à laquelle ont participé des ministres du Travail et des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs. L'Union interparlementaire a décidé de lancer, conjointement avec l'OIT, une campagne mondiale d'information auprès des parlementaires pour promouvoir la ratification de la convention no 182. L'OIT elle-même intensifie son partenariat avec différentes organisations.